



Police

Zone de Police
« Ardennes
brabançonnnes »

Zone de Police Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 9 septembre 2025

Monsieur Paul VANDELEENE, Bourgmestre de Grez-Doiceau, Président du Collège de police
Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre de Chaumont-Gistoux
Monsieur Joseph TORDOIR, Bourgmestre d'Incourt f.f.
Madame Carole GHIOT, Bourgmestre de Beauvechain

Mesdames Hélène GEERINCKX-GEHOT, Brigitte PENSIS, Christine RIGO et Caroline VAN
HOUBROUCK d'ASPRE et Messieurs Emmanuel FERRIERE, Roland FLAMAND, conseillers de police
de Grez-Doiceau

Madame Anne HERNALSTEENS et Messieurs Luc della FAILLE DE LEVERGHEM, Raphaël NOEL et
Renaud SIMAR, conseillers de Police de Chaumont-Gistoux

Madame Anne-Marie VANCASTER et Messieurs Quentin FRANCHIMONT et Bruno VAN de
CASTEELE, conseillers de police de Beauvechain

Monsieur Jean Pierre BEAUMONT, conseillers de police d'Incourt

Monsieur Laurent BROUCKER, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps

Madame Sarah TAMINIAU, secrétaire de zone

Excusés :

Monsieur Benoît MALEVE, Bourgmestre d'Incourt

Monsieur Stéphane DEPREZ, conseiller de police d'Incourt

Monsieur David FRITS, conseiller de police de Chaumont-Gistoux

Madame Annabelle ROMAIN, conseillère de police d'Incourt

La séance est ouverte à 18h04 heures.

Au début de la séance, Monsieur Luc della FAILLE DE LEVERGHEM et Madame Anne-Marie
VANCASTER ne sont pas présents.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Vu les dispositions légales et réglementaires de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de
police intégré, structuré à deux niveaux ;

DECIDE : d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Pas de remarque.

*Madame Sarah TAMINIAU, qui a un intérêt direct et personnel au point 2, quitte la séance à 18h05 pour
laisser la place à Madame Charlotte MARICQ.*

Monsieur Paul VANDELEENE présente Monsieur Frederic HAUMONT à l'ensemble des membres présents et précise qu'il est le comptable spécial de la zone de police et le Directeur financier pour la commune de Grez-Doiceau.

2. **Secrétaire de la zone de police – Allocation de secrétaire – Prestations supplémentaires – Encodage et récupération sans limite**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle et obligatoire des actes administratifs ; Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29, alinéa 1^{er}, qui prévoit « Dans la zone pluricommunale, la fonction de secrétaire du conseil de police et du collège de police est exercée par un membre du personnel du cadre administratif et logistique du corps de police local ou d'une des administrations communales de la zone. Il est désigné respectivement par le conseil de police et par le collège de police. Il rédige les procès-verbaux du conseil et du collège et en assure la transcription. » et l'article 32 bis qui prévoit « Le conseil de police ou le conseil communal peut fixer une indemnité pour le secrétaire dans la zone de police. Cette indemnité ne peut être supérieure au montant maximal de l'indemnité du comptable spécial fixée par le Roi en exécution de l'article 32 de la loi. » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (dénommé ci-après le « PJPol ») ;

Vu l'arrêté royal du 29 novembre 2001 fixant l'allocation du comptable spécial de la zone de police ;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 relative au fonctionnement des conseil et collège de police qui prévoit, notamment que :

« Ainsi, le secrétaire a été chargé par la loi de rédiger, de transcrire et de signer les procès-verbaux du conseil et du collège (lesquels, une fois transcrits, seront également signés par le président) alors que le chef de corps est, quant à lui, uniquement chargé de préparer les affaires qui seront soumises au conseil et au collège et d'assister aux séances de ceux-ci.

(...)

L'article 32bis LPI prévoit en outre que le conseil de police peut octroyer au secrétaire de la zone une indemnité. Il appartient au conseil de police de fixer cette indemnité en fonction de la quantité et de la qualité des prestations fournies par le secrétaire et en fonction du fait que le secrétaire effectue ou pas des prestations en dehors des heures de services normales ou au-delà de 38 heures par semaine. Cette indemnité est dès lors liée à la fonction de secrétaire et non à la personne.

(...)

L'article 92 de la nouvelle loi communale, rendu applicable aux organes zonaux de police par l'article 27 LPI, énumère certaines circonstances rendant la présence du secrétaire de zone interdite lors des délibérations du conseil de police. Il s'agit notamment des cas où la délibération porte sur des objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. »

Vu le manuel d'administration financière du SSGPI qui précise, eu égard à l'allocation de secrétaire de zone, que « Si la fonction de secrétaire est exercée par un membre du cadre administratif et logistique, il ne peut pas y avoir de cumul entre l'allocation de secrétaire et les allocations prévues dans le PJPol pour les prestations effectuées le samedi, le dimanche, un jour férié et durant la nuit, ainsi que pour les prestations supplémentaires effectuées dans l'exercice de ses tâches en tant que secrétaire. » ;

Considérant qu'il revient au Conseil et au Collège de police de désigner la personne chargée de la fonction de secrétaire de zone ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police de déterminer le montant de l'allocation de secrétaire de zone ; que celle-ci correspondant à un pourcentage de l'allocation de mandat prévue pour le Chef de Corps dont l'effectif est inférieur à 150 emplois temps plein ;

Considérant que la fonction de DPL est un emploi à responsabilités ; qu'au quotidien, la personne qui exerce cette fonction est susceptible, pour remplir ses fonctions, d'effectuer des heures supplémentaires ; qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer si les heures supplémentaires prestées sont dues à sa fonction de secrétaire de zone ou à son travail en tant que DPL ;

Considérant que l'article VI.1.3, § 5, du PJPol prévoit « Dans le cas où la norme de prestation est dépassée, maximum 30 heures de prestations de service supplémentaires peuvent, sur demande du membre du personnel, être reportées à la période de référence suivante » ; que le surplus est dès lors payé au membre du personnel ;

Considérant que le SSGPI refuse le cumul de l'allocation de secrétaire de zone avec les allocations prévues dans le PJPol relatives aux « prestations effectuées le samedi, le dimanche, un jour férié et

durant la nuit, ainsi que pour les prestations supplémentaires effectuées dans l'exercice de ses tâches en tant que secrétaire » ; qu'il est dès lors interdit de procéder au paiement des heures supplémentaires en plus du paiement de l'allocation de secrétaire de zone ; que cette interdiction ne vise que la titulaire de la fonction et non ses remplaçants ;

Considérant cependant qu'aucune disposition légale n'interdit de récupérer les heures supplémentaires prestées ;

Considérant en outre que l'article X.II.3. du PJPol prévoit « Le membre du personnel qui ne peut plus exercer sa fonction pour des raisons médicales, doit en informer son service aussi vite que possible et au plus tard au début prévu de son service.

Le membre du personnel ne peut pas quitter son domicile le premier jour de maladie à moins qu'un certificat médical de son médecin traitant ne l'y autorise. Le volet médical du certificat médical doit être envoyé endéans les 24 heures ou être remis au service médical endéans les 24 heures par quelque moyen que ce soit. Le volet administratif du certificat médical doit être envoyé endéans les 24 heures ou être remis au service du personnel concerné par quelque moyen que ce soit.

Le nombre de jours de maladie visés à l'alinéa 2 est limité à quatre par an. Ces jours de maladie ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée du travail visée à l'article VI.I.4, § 1er, alinéa 2. Ils ne sont en outre pas imputés sur le nombre de jours de congé visé à l'article VIII.X.1er. » ; que cette disposition vise les quatre jours de carence annuels dont un membre du personnel peut faire usage et qui lui décomptent, par jour, 7h36 de prestation ; qu'à défaut d'heures supplémentaires, le membre du personnel qui en ferait usage se retrouverait en négatif d'heures ; qu'il est donc logique que tout membre du personnel puisse encoder ses heures de prestations et ses heures supplémentaires ;

Considérant que tenant compte de ce qui précède, il doit donc être permis à la personne qui exerce la fonction de DPL de comptabiliser l'ensemble des heures supplémentaires prestées et de les récupérer ;

Considérant qu'en l'absence de paiement, le plafond de 30 heures prévu par l'article VI.I.3., § 5, du PJPol, n'a pas lieu d'être ; que la personne qui exerce la fonction de DPL pourrait dès lors encoder ses heures supplémentaires sans plafond ; qu'à défaut de récupération en cours de période, les heures supplémentaires prestées pourraient être reportées à la période suivante ;

Considérant qu'en tant que secrétaire de zone, Madame Sarah TAMINIAU a un intérêt à la présente délibération ; que le secrétariat pour cette délibération est dès lors confié à sa remplaçante, Madame Charlotte MARICQ, consultante ;

Sur proposition du Chef de Corps,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : de permettre à la personne qui est désignée en tant que secrétaire de zone et qui exerce conjointement la fonction de Directeur du Département Personnel et Logistique de comptabiliser, sans plafond, l'ensemble de ses heures supplémentaires, de les récupérer et, à défaut, de les reporter de période en période.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Paul VANDELEENE explique que ce point concerne directement Madame Sarah TAMINIAU. C'est la raison pour laquelle, Madame Charlotte MARICQ assure le secrétariat de zone pour ce point-ci de l'ordre du jour.

Monsieur Laurent BROUCKER explique que Madame Sarah TAMINIAU exerce la fonction de Directrice du Personnel et de la Logistique au sein de la zone de police mais aussi celle de secrétaire de zone. Cette dernière (fonction de secrétaire de zone) est rémunérée par une allocation qui englobe tous les inconvénients liés au travail de secrétaire de zone, notamment les heures supplémentaires. Dans la pratique, il est difficile de dissocier les heures que Madame Sarah TAMINIAU preste en tant que secrétaire de zone de celles qu'elle preste en tant que Directrice du Personnel et de la Logistique. Il y a un manque de clarté par rapport à la récupération des heures supplémentaires. Le statut prévoit qu'il n'est pas autorisé de payer les heures supplémentaires au secrétaire de zone. Cependant, il serait opportun de permettre au secrétaire de zone de pouvoir récupérer ses heures supplémentaires et de reporter l'entièreté des heures supplémentaires qu'il/elle n'a pu récupérer à la période suivante. Sur une période, Madame Sarah TAMINIAU preste en moyenne 40 à 60 heures supplémentaires. Cela, en plus de sa disponibilité en dehors de ses heures de service. Il est donc proposé de permettre au secrétaire de zone de comptabiliser ses heures supplémentaires sans plafond, de les récupérer et de reporter l'ensemble des heures supplémentaires qu'il ou qu'elle n'a pu récupérer à la période suivante. Monsieur Laurent BROUCKER rappelle que ce qui n'est pas permis, c'est que le secrétaire de zone se voit payer

ses heures supplémentaires. Ce point proposé à l'ordre du jour de ce Conseil de police a pour but de régulariser la situation.

Monsieur Paul VANDELEENE ajoute qu'il est également important de reconnaître le travail réalisé par Madame Sarah TAMINIAU.

Le point est approuvé à l'unanimité.

3. Modification budgétaire n° 1 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Exercice 2025 – Arrêt

Attendu qu'il revient au Conseil de Police d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du budget de la zone « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'année 2025 ;

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné comprenant notamment ladite modification budgétaire et le rapport de la commission budgétaire du 3 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé du Président ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 novembre 2024 décidant d'arrêter le budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2025, approuvée par l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon daté du 17 décembre 2024 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'arrêté royal du 5 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'arrêté royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45 à 65 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:

Article unique : d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2025 tel que repris ci-après :

Service ordinaire :

Recettes	:	9.863.921,95 €
Dépenses	:	9.863.921,95 €
Boni	:	0,00 €

Service extraordinaire :

Recettes	:	383.543,00 €
Dépenses	:	383.543,00 €
Boni	:	0,00 €

Les interventions des communes, dont question ci-dessous, s'élèvent à 6.125.161,69 euros qui se répartissent, conformément à la décision du Conseil de police du 4 juillet 2019, de la manière suivante :

Grez-Doiceau	:	2.221.530,13 euros (population au 01/01/2024 : 14.064)
Chaumont-Gistoux	:	1.866.755,06 euros (population au 01/01/2024 : 11.818)
Beauvechain	:	1.142.514,75 euros (population au 01/01/2024 : 7.233)
Incourt	:	894.361,75 euros (population au 01/01/2024 : 5.662)

Madame Sarah TAMINIAU revient en séance à 18h09 et Madame Charlotte MARICQ quitte la séance.

Monsieur Paul VANDELEENE explique qu'il s'agit d'une modification budgétaire technique relativement classique. Lors de la réunion de la commission budgétaire, nous avons eu l'occasion d'en parler. Au service ordinaire, les recettes et les dépenses arrivent en équilibre. Les recettes à l'exercice propre diminuent. Les indemnités d'assurances augmentent et la subvention obtenue du fonds de circulation routière diminue. Il y a par contre un fonds de réserve de plus de 600.000€ qui pourra être utilisé pour le budget suivant. Les dotations communales restent inchangées et sont établies sur la base du nombre d'habitants. Monsieur Paul VANDELEENE rappelle le montant de celles-ci.

Madame Anne-Marie VANCASTER arrive à 18h09 en séance.

Les dépenses ordinaires à l'exercice propre et en matière de personnel diminuent, c'est récurrent, à l'issue des révisions des indexations et en l'absence de recrutements initialement prévus. Il y a des fonds qui s'ajoutent pour le personnel en terme d'équipement, ce qui aboutit à 84% des dépenses totales. On ne peut donc agir que sur les dépenses du personnel si on veut avoir une influence sur le budget. Il ne reste que 16% au niveau des dépenses de fonctionnement et des investissements.

Les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 924.000€, soit 46% des dépenses ordinaires.

Les modifications importantes sont les suivantes :

- Les prestations du service médical diminuent
- Les prestations de tiers augmentent
- Les frais de réception diminuent
- Les frais de formation augmentent
- Les prestations techniques de tiers diminuent
- Les prestations pour les bâtiments augmentent
- Les indemnités pour le télétravail augmentent
- Le service extraordinaire diminue pour s'établir à 383.543€
 - o Equipements
 - o Maintenance pour les bâtiments
 - o Achat de véhicules
 - o Achat de machines

Monsieur Paul VANDELEENE insiste pour que lors de la prochaine réunion budgétaire, l'ensemble des conseillers de police qui sont invités à y participer soient présents.

Monsieur Laurent BROUCKER explique en un mot les dépenses du bâtiment. Ce sont des interventions pour pouvoir rendre le bâtiment opérationnel. Un problème important concerne la porte d'entrée côté personnel, qui est défaillante depuis quelques années. C'est dû à l'exposition et au climat. On a des difficultés pour trouver des entrepreneurs pour réaliser ce marché. On a lancé le marché à plusieurs reprises. On devrait avoir au moins une offre cette fois-ci. Il s'agit d'un poste important à prévoir.

Pour les véhicules, on parle de véhicules en fin de vie qu'il faut remplacer. Il s'agit du véhicule radar et des véhicules de proximité. Les petites Skoda du quartier ne font pas beaucoup de kilomètres. Une partie de ces véhicules sont des Diesel, acquis entre 2008 et 2012, elles ont fait leur temps. On les remplace par des nouveaux véhicules de proximité.

Madame Brigitte PENSIS demande si on rachète la même marque. Monsieur Laurent BROUCKER dit qu'on lance le marché, que plusieurs firmes seront consultées et qu'on reste dans le budget fixé. Les véhicules font peu de km, on aimerait acheter des véhicules d'occasion mais les sociétés ne sont pas enclines à bloquer les véhicules pendant le temps de la procédure. On est quasi obligé d'acquérir des nouveaux véhicules. On fait tester les véhicules par les inspecteurs de quartier pour s'assurer de leur confort et de leur tenue sur nos routes de campagne.

Monsieur Renaud SIMAR demande pourquoi on ne fait pas d'accord-cadre pour obtenir des véhicules d'occasion, cela permettrait d'avoir un véhicule au meilleur prix lorsqu'on en a besoin ? Monsieur Laurent BROUCKER dit qu'avec les ressources actuelles de la zone de police, on ne peut pas gérer ce type de marché. Monsieur Renaud SIMAR dit que c'est « juste » un cahier des charges à rédiger et demande si le Fédéral n'est pas disponible pour fournir ce type d'appui. Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il n'y a aucun appui fourni par le fédéral en la matière.

Monsieur Paul VANDELEENE souhaite en discuter lors d'une prochaine réunion parce qu'il n'y a pas d'appui ni en administratif, ni en matière opérationnelle, de la part de la police fédérale.

Monsieur Laurent BROUCKER dit que la proposition est intéressante mais on ne dispose pas des ressources internes pour pouvoir initier ce type de marché actuellement.

Monsieur Renaud SIMAR ajoute qu'il est possible de contacter un avocat pour rédiger le cahier spécial des charges et le réutiliser à long terme, ça ne coûterait que 2.000€, qui seraient bien investis.

Monsieur Paul VANDELEENE remercie Monsieur Renaud SIMAR pour son intervention qui sera prise en considération pour l'avenir.

Monsieur Laurent BROUCKER remercie tous les collègues qui ont travaillé à la réalisation de la modification budgétaire : Monsieur Frédéric HAUMONT ainsi que le service de Madame Sarah TAMINIAU. C'est chaque fois beaucoup de travail et de stress.

Le point est approuvé à l'unanimité.

4. Marché public de fournitures – Acquisition d'un véhicule radar pour le Service Circulation – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Adhésion au marché PROCUREMENT 2022 R3 199

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, d), ii, « il y a absence de concurrence pour des raisons techniques » et 47, §2 « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation » ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le 2 octobre 2006, la zone de police « Ardennes brabançonnaises » a acquis un nouveau véhicule banalisé radar neuf équipé police pour le Service Circulation de marque Toyota Avensis immatriculé VTP-569 ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de ce véhicule, qui montre de manière significative des signes de vétusté ; que tenant compte de la réalité budgétaire, il est proposé pour ce faire d'acquérir un véhicule radar banalisé radar à essence neuf et équipé police ;

Vu le rapport du 11 août 2025 de Madame Anne-Lise GARCIA, Conseillère en prévention niveau 2 de la zone de police établi dans le cadre de la procédure des trois feux verts au sujet de l'acquisition d'un véhicule radar banalisé à essence neuf – équipé police pour le Service Circulation ;

Considérant que la police fédérale a initié un marché référencé « PROCUREMENT 2022 R3 199 » (Cahier spécial des charges n° PROCUREMENT 2021 R3 021) relatif à l'acquisition de véhicules et que celui-ci arrivera à échéance le 30 novembre 2025 ;

Vu le cahier spécial des charges « Procurement 2022 R3 199 » du 30 mai 2025 repris en annexe de la présente, qui répond aux remarques formulées par la conseillère en prévention ;

Considérant que le véhicule souhaité dans le cadre du présent marché, suivant le marché de la police fédérale – PROCUREMENT 2022 R3 199 (Cahier spécial des charges n° PROCUREMENT 2021 R3 021) – est repris dans le LOT 4 (ex lot 42E TOFA1) « Monospace– essence » (A2), à savoir :

- Un Volkswagen Touran - essence - investissement pour à un montant total de 41.734,24€ HTVA qui se détaille comme suit :
 - o Véhicule : 28.291,81€
 - o Fourniture d'un set de tapis de sol en caoutchouc pour l'avant, l'arrière et le coffre : 65€ ;
 - o Fourniture de quatre roues équipées de pneus hivernés : 643,8€ ;
 - o Véhicule anonyme de Police – Standard : 3.596,24€ ;
 - Livraison et installation d'un circuit secondaire (sans batterie) ;
 - Livraison et installation d'un dispositif de commande – Montage discret ;
 - Livraison et installation d'une sirène (sans Public Address) ;
 - Livraison et installation de deux feux bleus – Montage discret (encastré) en calandre avant ;
 - Livraison et installation de deux feux bleus – Montage discret en lunette arrière (intérieur) ;
 - Livraison et installation d'une prise de courant 12 VDC additionnelle, emplacement et modèle au choix.
 - o Modification d'un pack :
 - MO1 pour packs 1 ou 2 : sirène avec Public Address : 512,22€ ;
 - MO2 pour packs 2, 3, 4 ou 7 : Circuit secondaire avec batterie : 1.428,57€ ;
 - o Equipements complémentaires :

- Livraison et installation de boucliers balistiques (niveau B4) – 2 portières avant : 2.788,03€ ;
- Livraison et installation d'une tôle de protection sous le compartiment moteur : 830,16€ ;
- Livraison et installation d'une signalisation lumineuse « STOP » pour pare-soleil : 569,26€ ;
- Livraison et installation d'une signalisation lumineuse « STOP » pour lunette arrière : 663,7€ ;
- Livraison et placement d'un film teinté (40 µm) sur tout le vitrage (sauf vitres avant et pare-brise) – teinte moyenne (20%) au choix : 587,96€ ;
- Livraison et installation d'un plafonnier : 243,52€ ;
- Livraison et installation d'une housse de protection pour siège individuel : 2x350€ = 700€ ;
- Caméra de recul KA1 : 249,17€ ;
- Equipements ICT
 - Installation d'un carkit pour radio portable Astrid (une antenne discrète comprise) : 564,81€.
 - Installation d'un support pour tablette – Compatible avec les tablettes acquises par la zone de police : 700,00€

Considérant qu'un porte tablette doit être installé également ; que le coût de celui-ci peut être estimé à 578,51 € HTVA, soit un coût de 700 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché est estimé à un montant total de 42.434,24€ HTVA, soit 51.345,43€ TVA de 21% comprise ;

Considérant que le lot 4 est attribué à la société D'Ieteren Automotive SA (BCE 0466.909.993) sise Rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles ;

Considérant qu'il importe d'acquérir un nouveau radar et de prévoir son installation dans ce véhicule dès sa réception ;

Considérant que l'acquisition et l'installation de ce radar ne sont pas prévues dans le cahier des charges du présent marché ;

Vu les spécificités techniques relatives à cette acquisition et cette installation du radar, il est indispensable de prévoir celles-ci auprès d'une société spécialisée en la matière, en l'occurrence la société SecuRoad (BCE 0837.291.429) sise Nijverheidslaan 31 à 8540 Deerlijk ; et ce, en application de l'article 42, d), ii, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant l'offre de prix reçue par cette dernière en date du 11/08/2025 et qui reprend l'acquisition et l'installation d'un radar pour un montant total de 21.844,20€ HTVA, soit 26.431,48 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que le coût total de la dépense, lié à ces différentes acquisitions et installations, est estimé à un montant de 64.278,45€ HTVA, soit 77.776,92€ TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il faut également tenir compte de la taxe de mise en circulation qui s'ajoutera au présent marché et qui incombera à la zone de police « Ardennes brabançonnaises » ;

Considérant qu'il est proposé, en modification budgétaire, de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition et la préparation du véhicule à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire 2025 ; qu'il y a dès lors lieu d'attendre l'approbation de celle-ci par la tutelle avant de pouvoir engager les fonds nécessaires à l'acquisition du véhicule et l'installation du radar ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 330/127-10 du budget ordinaire 2025 pour la taxe de mises en circulation ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au marché de la Police Fédérale portant la référence « Procurement 2022 R3 199 ».

Article 2 : d'approuver le principe d'acquérir un véhicule banalisé radar essence de type Volkswagen Touran pour le Service Circulation de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » pour un montant total de 51.345,43€ TVA de 21% comprise, préparation du véhicule de police anonyme comprise et de prévoir l'installation du nouveau radar pour un montant total de 26.431,48 € TVA de 21% comprise.

Article 3 : de prendre acte de la désignation des sociétés D'Ieteren Automotive SA (BCE 0466.909.993) sise Rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles et SecuRoad (BCE 0837.291.429) sise Nijverheidslaan 31 à 8540 Deerlijk dans le cadre de ce marché.

Article 4 : que les crédits nécessaires ont été proposés en modification budgétaire à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Article 4 que les crédits nécessaires devront être prévus à l'article 330/127-10 du budget ordinaire 2025 pour la taxe de mise en circulation.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER dit que le véhicule en lui-même coûte 51.345€ avec l'équipement policier (bleus dans la calandre, le public adress, ...) et il y a toute l'installation technique pour pouvoir mettre le radar dans le véhicule qui revient à 26.000€ à y ajouter.

Le point est approuvé à l'unanimité.

5. **ETHIASCO SRL – Assemblée générale annuelle – Représentation de la zone de police – Désignation**

LE CONSEIL DE POLICE siégeant publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 11 ;

Considérant que la zone de police « Ardennes brabançonnnes », en tant que cocontractant de la SA ETHIAS, est actionnaire de la SA EthiasCo ;

Considérant que par un courrier du 5 avril 2023, la SA EthiasCo a demandé la désignation d'un gestionnaire administratif, dont le rôle est double, à savoir :

- Avoir la charge de gérer les profils des représentants aux assemblées générales via la nouvelle plateforme digitale d'EthiasCo ;
- Consulter et modifier sur cette plateforme les données liées à la participation financière de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes », en ce compris, celles qui permettront de procéder au versement du dividende ;

Considérant que par une délibération du 25 mai 2023, le Conseil de police a décidé de prendre acte de la désignation, par le Collège de police en sa séance du 25 mai 2023, de la secrétaire de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes », cette fonction étant reprise par le Directeur du Personnel et de la Logistique de la zone, en tant que gestionnaire administratif ayant accès à la plateforme digitale d'EthiasCo ;

Considérant qu'à l'issue du Conseil de police du 25 mai 2023, aucun membre du Conseil de police ne s'est porté volontaire pour représenter la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » afin de participer au vote, tant lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SA EthiasCo ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police de désigner ses représentants dans les structures dont la zone de police est membre, dont la SA EthiasCo ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article unique : de désigner Paul VANDELEENE en tant que représentant(e) de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » lors des prochaines assemblées générales de la SA EthiasCo.

Un membre du collège devrait se porter volontaire, ce que fait Monsieur Paul VANDELEENE.

Le point est approuvé à l'unanimité

6. **Convention relative à la conclusion d'un Contrat commun Accord-cadre de 4 ans pour l'achat de matériel TECC au profit des zones de police Nivelles-Genappe, Wavre et Ardennes brabançonnnes**

LE CONSEIL DE POLICE, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Considérant que les membres du personnel de la zone de police utilisent du matériel TECC (Tactical Emergency Casualty Care) ; qu'une partie de ce matériel présente une date de péremption ; qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;
Considérant que la zone de police Nivelles-Genappe propose la conclusion d'un contrat commun, contrat-cadre de 4 ans pour l'achat de ce matériel conjointement avec les zones de police de Wavre et « Ardennes Brabançonnnes » ;
Considérant que les parties s'accordent pour désigner la zone de police Nivelles-Genappe comme pouvoir adjudicateur, pilote du marché public conjoint ;
Que les documents de marché sont établis par le pouvoir adjudicateur pilote en concertation avec les pouvoirs adjudicateurs non-pilotes ;
Que chaque partie adopte les documents de marché préalablement au lancement de la procédure de passation du marché et la mission du pouvoir adjudicateur pilote s'achève dès que le marché est attribué ;
Que chaque partie à la présente convention exerce pour elle-même sa propre responsabilité dans l'exécution du marché durant toute la durée de l'accord-cadre (commandes, réception, facturation, paiement, l'application des amendes, le paiement des indemnités ou suppléments de prix éventuels dus à l'adjudicataire, ...) ;
Considérant que le coût total estimé pour la durée de l'accord-cadre de 4 ans est de 10.000 € HTVA ;

Article unique : d'approuver la convention portant sur la conclusion d'un Contrat commun Accord-cadre de 4 ans pour l'achat de matériel TECC au profit des zones de police Nivelles-Genappe, Wavre et Ardennes brabançonnnes.

Monsieur Laurent BROUCKER explique que la Zone de police Nivelles-Genappe propose un accord-cadre de 4 ans pour plusieurs zones de police pour l'acquisition de matériel de premier soin. Nos inspecteurs d'intervention ont une trousse avec du matériel dont un garrot sur leur ceinturon ou gaine de cuisse. On a dû l'utiliser à 3 reprises depuis leur mise en service et ça a permis, dans un cas, de sauver une personne le temps que les services de secours n'arrivent sur place. On demande d'approuver la convention pour pouvoir acquérir le matériel nécessaire à notre zone de police.

Le point est approuvé à l'unanimité.

7. **Maintenance du bâtiment – Contrat commun avec la zone de police Nivelles Genappe (sous réserve de réception des documents de la Zone de police Nivelles Genappe)**

N'ayant pas reçu de document, le point est postposé à un conseil de police ultérieur

8. **Marché public de fournitures– Achat de matériel informatique et accessoires – Principe – Mode de passation du marché –Centrale des Marchés – Adhésion à l'accord-cadre lié à l'achat de matériel informatique et accessoires**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47, §2, « Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation » ;
Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la zone de police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que l'asbl « Centrale des marchés » (Opdrachtcentrale – BE 0524.818.005 – sise Rue Picard 7, boîte 100 à 1000 Bruxelles) est un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, c de la loi du 17 juin 2016 et par son statut l'ASBL est mandatée d'effectuer la mission de centrale de marchés ;

Considérant que l'adhésion est gratuite et ouverte aux zones de police ;

Considérant que par une délibération du Conseil de police du 28 mars 2025, la zone de police a d'ores et déjà adhéré à la Centrale des marchés pour pouvoir accéder à un accord-cadre conclu en matière de services postaux ;

Considérant que les membres de l'asbl « Centrale des marchés » ne sont soumis à aucune obligation de participation ou d'achat concernant les accords-cadres ;

Considérant que l'asbl « Centrale des marchés » a conclu un accord-cadre nommé « Matériel informatique et accessoires » portant sur l'achat de matériel et accessoires ICT ; que ce marché est divisé en 11 lots (attribués) ;

Considérant que cet accord-cadre est ouvert notamment aux zones de polices locales ;

Considérant que la zone de police « Ardennes brabançonnaises » souhaite adhérer à l'accord-cadre de l'asbl « Centrale des marchés » conclu avec la société DUSTIN pour l'achat de fourniture de matériel desktop/ordinateur portable, périphériques et accessoires (lot 1) et Econocom Products & Solutions pour l'achat de fourniture et installation de projecteurs, écrans (LED) et matériel multimédia (lot 3).- ;

Considérant que l'accord-cadre proposé par l'asbl « Centrale des marchés » est actif jusqu'au 31 octobre 2028 ;

Considérant que le budget peut être estimé à un montant de 50.000 € HTVA pour le lot 1 lié à la « Fourniture de matériel desktop/ordinateur portable, périphériques et accessoires » et de 15.000 € HTVA pour le lot 3 lié à la « Fourniture et installation de projecteurs, écrans (LED) et matériel multimédia » pour la durée totale du marché et que ce budget relève de l'article 330/74253 (Achats de matériel informatique) ;

Sur proposition du collège de police, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : d'approuver le principe d'adhérer au contrat-cadre conclu par la Centrale des marchés asbl sise Rue Picard 7, box 100 à 1000 Bruxelles avec la société DUSTIN pour l'achat de fourniture de matériel desktop/ordinateur portable, périphériques et accessoires (lot 1) et Econocom Products & Solutions pour l'achat de fourniture et installation de projecteurs, écrans (LED) et matériel multimédia (lot 3).

Article 2 : de charger le service de la logistique d'entreprendre toutes les démarches pour adhérer à l'accord-cadre concernant le matériel informatique et accessoires, à savoir : compléter le formulaire en ligne et envoyer les documents nécessaires à la société DUSTIN België et Econocom Products et Solutions.

Article 3 : de prendre acte que les besoins de la zone pour la durée du marché « Matériel informatique et accessoires » peuvent être estimés à un montant de 50.000 € HTVA pour le lot 1 lié à la « Fourniture de matériel desktop/ordinateur portable, périphériques et accessoires » et de 15.000 € HTVA pour le lot 3 lié à la « Fourniture et installation de projecteurs, écrans (LED) et matériel multimédia pour la durée totale du marché ».

Article 4 : de prévoir les crédits à l'article 330/74253 du budget extraordinaire de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » en fonction des besoins de la zone de police.

Article 5 : de communiquer la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

Le point est approuvé à l'unanimité.

9. Marché public de fournitures – Proposition de contrat commun CC1-GO260 – Acquisition de véhicules non-électriques – Déclaration d'intention

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment son article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ; considérant que cet arrêté royal prévoit que le [Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux](#) identifie les marchés publics pour lesquels des contrats communs doivent être réalisés ;

Considérant que les zones de police sont considérées comme des participants passifs qui doivent transmettre une « Déclaration d'intention » au secrétariat du CSAF dans les deux mois qui suivent la publication en ligne de la proposition ;

Considérant qu'une « déclaration d'intention » n'est pas encore une confirmation définitive de la participation de la Zone de police « Ardennes brabançonnaises » au contrat commun ; que ce n'est qu'après avoir communiqué une « déclaration d'intention » que la Zone de police sera avertie de la suite du déroulement du marché (timing, spécifications techniques, contenu du contrat, cahier spécial des charges finalisé ...) ;

Considérant que si la Zone de police ne communique pas à temps au secrétariat du CSAF son intérêt pour un contrat commun déterminé, elle ne pourra plus adhérer ultérieurement à ce contrat ;

Considérant que dès que le contenu du contrat commun a été fixé, le secrétariat du CSAF met le document « participation définitive » à la disposition de tous les participants passifs qui ont fourni à temps leur « Déclaration d'intention » ;

Considérant qu'en complétant la partie III du document « Participation définitive », la Zone de police pourra, le cas échéant, confirmer son adhésion définitive au contrat commun ; que ce document d'adhésion, complété avec l'estimation des quantités et/ou du budget, doit être approuvé par le conseil de police et transmis au secrétariat du CSAF dans les deux mois qui suivent la réception du document ;

Considérant que la participation à un marché commun dispense la Zone de police de devoir organiser elle-même une procédure de passation d'un marché pour ces fournitures et devrait lui permettre, de par les économies d'échelle d'un tel marché, de faire des économies financières ;

Considérant que ce contrat devrait prendre cours vers le mois de mai 2026 pour quatre ans ;

Considérant que la zone devra probablement pourvoir au remplacement de plusieurs véhicules dont elle dispose en fonds propres avant le mois de mai 2030 ; que la zone a dès lors un intérêt à participer à ce contrat commun ;

Considérant que la déclaration d'intention pour l'adhésion au contrat commun CC1-GO260 relatif à l'acquisition de véhicules non-électriques devait parvenir à la CSAF pour fin 2024 ; que tenant compte de l'intérêt de ce contrat pour les zones de police, la date limite de soumission de la déclaration d'intention a été postposée au 29 juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil de police ne se réunissant que le 9 septembre prochain ; il a été proposé au Collège de police de communiquer au secrétariat du CSAF la déclaration d'intention au nom de la Zone de police « Ardennes brabançonnaises », à l'adresse suivante : sfa_sec@bosa.fgov.be ;

Vu la délibération du 24 juillet 2025 par laquelle le Collège de police électronique décide :

- d'approuver le principe de communiquer une « déclaration d'intention » à la CSAF relative à la proposition de contrat commun CC1-GO260 relatif à l'acquisition de véhicules non-électriques.
- de charger le service logistique de la Zone de police « Ardennes brabançonnaises » de communiquer la « déclaration d'intention » au secrétariat du BOSA, par courriel à l'adresse sfa_sec@bosa.fgov.be, avant le 30 juillet 2025.
- de soumettre la présente délibération au conseil de police à sa prochaine séance pour prise d'acte et soumettre, en tout état de cause, l'éventuelle « participation définitive » de la Zone de police à ce contrat à l'appréciation du Conseil de police.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Considérant néanmoins que la déclaration d'intention n'engage nullement la zone de police ; qu'il est nécessaire qu'elle confirme son intention par une participation définitive ;

Considérant également qu'en cas de transformation de la déclaration d'intention en participation définitive, cela n'oblige pas pour autant la zone de police à commander exactement la quantité prévue dans l'engagement ;

Considérant que les délais pour marquer son intention d'adhésion et pour la participation définitive sont respectivement de deux mois ; que ces dates ne coïncident pas toujours avec les nécessités de réunions du conseil de police ;

Considérant qu'il est proposé au conseil de police de confirmer la déclaration d'intention communiquée par le Collège de police du 24 juillet 2025 et de la faire suivre, en temps utile, par une participation définitive ; que cette participation définitive et les démarches qui en découlent pourront être faites par le Collège de police dont les réunions sont plus fréquentes si le Conseil de police ne peut pas se réunir dans le délai imparti ;

Considérant qu'au moment de confirmer la participation définitive de la zone de police au marché souhaité, il sera demandé d'estimer les dépenses sur toute la durée du marché ;
Considérant que la proposition de contrat commun CC1-GO260 concerne l'acquisition de véhicules non-électriques ;
Considérant que, tenant comptes des besoins estimés de la zone de police dont le parc automobile devra être partiellement renouvelé et de la durée de ce marché qui devrait prendre cours en mai 2026 pour 4 ans ; ce marché peut être estimé, sur une période de 48 mois, à un montant total de 350.000 euros TVAC pour l'acquisition de 7 véhicules, soit un montant de 50.000 euros TVAC par véhicule ;
Considérant que le montant doit tenir compte tant du coût d'acquisition que des éventuels aménagements « police » à installer sur les véhicules à acquérir ;
Considérant que les crédits nécessaires devront être prévus annuellement à l'article 330/74352 du budget extraordinaire ;
Sur proposition du Collège de police ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Article 1 :** de prendre acte de la délibération du Collège de police électronique du 24 juillet 2025 et de la déclaration d'intention introduite auprès du secrétariat du BOSA relative à la proposition de contrat commun CC1-GO260 relatif à l'acquisition de véhicules non-électriques.
- Article 2 :** de prendre acte que, tenant comptes des besoins estimés de la zone de police dont le parc automobile devra être partiellement renouvelé et de la durée de ce marché qui devrait prendre cours en mai 2026 pour 4 ans ; ce marché peut être estimé, sur une période de 48 mois, à un montant total de 350.000 euros TVAC pour l'acquisition de 7 véhicules, soit un montant de 50.000 euros TVAC par véhicule et qu'il y aura dès lors lieu de prévoir annuellement les crédits nécessaires à l'article 330/74352 du budget extraordinaire.
- Article 3 :** de prendre acte que ce nouveau contrat commun devrait débiter en mai 2026.
- Article 4 :** de charger le Collège de police de la suite de la procédure, à savoir la déclaration de participation, compte tenu du délai de deux mois pour ce faire et du fait que ce délai ne coïncidera pas forcément avec les nécessités de réunion du Conseil de police.
- Article 5 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur Laurent BROUCKER explique que le contrat-cadre concerne des véhicules non-électriques. Normalement, il vaut pour 4 ans et nous évaluons notre besoin à 350.000€. Nous ne savons pas encore quels véhicules seront proposés. On passe par ce type de marché pour nos véhicules en fonds propres, à savoir ceux du service enquête, du département personnel et logistique et de la proximité.

10. **Marché public de fournitures – Proposition de contrat commun CC1-GO260 – Acquisition de véhicules non-électriques – Adhésion définitive (sous réserve de réception des documents de la part du BOSA)**

N'ayant pas reçu de document, le point est postposé à un conseil de police ultérieur.

11. **Marché public de fournitures – Acquisition d'un véhicule pour le département proximité – Principe – Mode de passation et conditions du marché**

Le marché fédéral ne proposant pas de véhicule répondant aux besoins de la zone, ce point n'a pas lieu d'être.

12. **Délibérations prises par le Collège de police en ce qui concerne le budget extraordinaire – Information**

Collège de police du 6 août 2025

- Marché public de fournitures de faible montant relevant du service extraordinaire – Acquisition d'un véhicule pour le Département Proximité – Non-attribution – Arrêt de la procédure

- Marché public de services – Fourniture et placement d'une boule d'attelage/attache-remorque sur un véhicule FORD Puma du département « Proximité » de la Zone de police « Ardennes brabançonnaises » et fourniture d'un porte vélo – Non-attribution – Arrêt de la procédure
- Marché public de travaux – Remplacement d'une porte d'accès de l'Hôtel de police de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » – Non-attribution – Arrêt de la procédure
- Remplacement de la porte d'entrée du parking personnel de l'hôtel de police "Ardennes brabançonnaises" - Référence : 2025-003 - Approbation des conditions et des firmes à consulter

Monsieur Laurent BROUCKER explique que plusieurs délibérations ont été prises par le collège de police. La première concerne l'acquisition d'un véhicule pour la proximité. La seconde délibération concerne la pose d'une boule d'attelage sur un véhicule de la proximité. Nous n'avons reçu aucune offre et nous avons donc arrêté le marché. Madame Sarah TAMINIAU précise qu'une offre a été reçue pour l'acquisition d'un porte-vélo mais pas pour la pose d'une boule d'attelage, ce qui n'aurait pas eu de sens. La troisième délibération concerne la porte d'accès à l'hôtel de police. On a ensuite relancé le marché.

Monsieur Paul VANDELEENE est étonné du fait que tant les communes que la zone de police lancent des marchés et qu'il n'y a pas de réponse de la part des entreprises. Ça signifie que l'administration réalise un travail et ce sont les zones de police et les communes qui sont demanderesse pour espérer et souhaiter trouver une société qui remette un prix. Pour quelles raisons ne remettent-elles pas de prix ? sont-elles trop occupées, les documents sont-ils particuliers, parce qu'elles n'ont pas l'habitude, pas confiance dans la procédure, ... ? Il constate que le Collège de police a pris, à de nombreuses reprises, une délibération de non-attribution et de relance de la procédure. Monsieur Frédéric HAUMONT ajoute que pour une série de marchés, on doit passer par e-procurement et des petites sociétés ne s'y impliquent pas. Monsieur Renaud SIMAR confirme que la plateforme est complexe à utiliser mais que de nombreuses formations sont proposées, notamment aux entreprises, pour pouvoir plus aisément l'utiliser. Madame Brigitte PENSIS demande comment fonctionne ce système et si les sociétés reçoivent un email. Madame Sarah TAMINIAU confirme que les sociétés reçoivent un courriel mais qu'il leur appartient de créer un compte sur la plateforme pour pouvoir répondre aux marchés. Monsieur Laurent BROUCKER dit que ça a un impact sur les petits entrepreneurs locaux, que nous essayons de consulter dans le cadre de nos marchés, qui ne travaillent pas par e-procurement. Madame Carole GHIOT dit que ça prend du temps aussi pour les entreprises de répondre à de tels marchés. Monsieur Renaud SIMAR ajoute que les entreprises sont réticentes pour répondre aux offres mais qu'il est possible, depuis peu, de proposer, dans les documents du marché, le paiement d'avances qui pourraient inciter les sociétés à répondre aux demandes d'offres.

13. Divers :

Madame Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE souligne que la presse faisait état du fait que le gouverneur devait avoir une réunion avec les chefs de corps et les bourgmestres. L'a-t-on déjà rencontré et quel est le sentiment par rapport à cette rencontre ?

Monsieur Laurent BROUCKER explique que tous les chefs de corps ont été invités à rencontrer le gouverneur. Il l'a rencontré le 20 août, le premier des chefs de corps du Brabant wallon. Il avait organisé un SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities et Threats : forces, faiblesses, opportunités et menaces) au niveau de la Zone de police : tout le personnel a pu émettre ses attentes, ses craintes, par rapport aux fusions. Il s'agit d'un document riche. Il y a des craintes et des attentes de la part du personnel eu égard à la fusion. Ça a été retravaillé en comité de direction. Monsieur Laurent BROUCKER ajoute que Madame Sarah TAMINIAU a eu des observations perspicaces et fines qu'il a appréciées. Il est allé avec ce SWOT auprès du gouverneur, en y ajoutant 4 facteurs critiques de succès en matière de fusion. Il est convaincu qu'on fusionnera à un moment. C'est un avis personnel qui n'engage que lui en tant que chef de corps. Il est d'avis que si on doit fusionner, il y a lieu de définir ce qui doit être mis en œuvre pour que ça se passe le mieux possible pour tout le monde. Pour le chef de corps, la fusion « Oui mais non » : oui par rapport à la fusion qui permettra d'instaurer une agilité et une robustesse au niveau d'une organisation ; « mais » parce qu'il y a des questions qui se posent, par rapport aux normes de qualité minimales des services de police. Les normes sont retravaillées, dont le nombre d'inspecteurs de quartier par habitant. Selon ces nouvelles normes, pour la zone, on devrait

passer de 10 à 20 inspecteurs de quartier, ce qui représente un budget. Le « non » est la crainte par rapport à la proximité et la légitimité de la nouvelle zone de police. Il faut se rendre compte que s'il y a fusion, ce sera avec la zone de police Brabant wallon Est car ils n'ont pas d'autre partenaire à côté d'eux. D'un point de vue opérationnel, il faudra que le futur chef de corps assure une présence policière sur l'intégralité du territoire. Vu le nombre d'interventions sur Jodoigne, on risque de ne plus avoir d'équipe sur notre territoire après 20h00. Il n'a pas de vue sur ce que les autres chefs de corps ont présenté. Les chefs de corps se réunissent la semaine prochaine et exposeront ce qu'ils ont présenté.

Monsieur Paul VANDELEENE poursuit en disant que le 4 septembre a eu lieu la réunion avec le Procureur du Roi, une représentante du parquet général, les Chefs de corps et les Présidents des collègues de police. Lors d'une réunion des 27+1 qui a eu lieu plus tôt dans l'année, le gouverneur avait expliqué avoir eu un mandat pour réfléchir aux fusions des zones de police. Le gouverneur explique que le ministre souhaite 2 zones : Brabant wallon Est et Brabant wallon Ouest. Le gouverneur est plus prudent, il parle de 3 ou 5 zones de police. La présentation n'a pas encore été transmise et il n'est pas certain qu'elle puisse être communiquée aux conseillers de police. Il s'agirait de l'horizon 2028-2030, en fonction de ce que le politique décide. Le gouverneur a indiqué que financièrement, les fusions ne coûteront pas moins d'argent. Ce qui signifie que les zones de police coûteront chaque année un petit peu plus cher. En 2019, en tant que conseiller de police, Monsieur Paul VANDELEENE se souvient que Grez-Doiceau participait à hauteur d'1.500.000€, actuellement, la dotation communale de Grez-Doiceau s'élève à hauteur de 2.222.000€. La présentation du gouverneur était argumentée, avec l'historique par rapport à la réorganisation des zones de police qui a eu lieu en 1997-1998 après l'affaire Dutroux. 20 ans après, où en sommes-nous et quelles sont les perspectives ? La présentation était intéressante, il faudrait que les conseillers puissent en prendre connaissance. Les fusions en Flandre ont permis de démontrer les avantages et les difficultés d'un tel processus. Le gouverneur a demandé que l'un et l'autre expriment leur avis. Monsieur Paul VANDELEENE a pris la parole au nom des communes, aussi parce que les membres de la commission budgétaire ont demandé qu'il défende les communes et la zone de police. Il a posé 3 questions simples :

- question de l'opportunité, garderons-nous une police de proximité en fusionnant ?
- pourrions-nous conserver cette trajectoire budgétaire ? si on fusionne, il faudra des échelons intermédiaires de coordination pour que la culture d'entreprise soit implémentée de la même façon ici et là.
- La police réalisera-t-elle encore les missions qui lui sont demandées ? Qu'en est-il de l'appui fédéral ? Il en a marre que le fédéral décide de choses et dise que les communes financent. 3 exemples : les chèques repas, lesquels ont été négociés avec les représentants syndicaux de la police ; qui paye ? Vous et nous. Le stripping, qui provient d'une réglementation européenne : très bien, qui paye ? Les communes. Le nouvel équipement : c'est une décision fédérale, qui paye ? Les communes. Il y a 20 ans, le fédéral avait promis de participer à concurrence de 50% des dotations, à présent, ils ne payent plus que 35%.

Au niveau communal, on va financièrement dans le mur. Monsieur Paul VANDELEENE revient d'une réunion à la zone de secours, le président de celle-ci et le Chef de Corps qui y est présent disent qu'il n'y aura pas d'indexation des subventions pour la zone de secours. Au niveau de la province, ils réfléchissent pour avoir une augmentation. De facto, les communes vont payer davantage pour la zone de secours. L'appui du fédéral pose question.

Nous n'avons pas forcément les outils et les ressources pour piloter une fusion des zones de police. Après avoir pris la parole, d'autres bourgmestres expérimentés ont indiqué être d'accord avec le point de vue exposé par Monsieur Paul VANDELEENE. Monsieur Jean-Luc MEURISSE, bourgmestre de Jodoigne, était d'accord avec lui et ajoutait que ça n'empêchait pas de se parler, ce qui a été fait durant l'été en présence des chefs de corps des deux zones de police. La pire des choses serait de ne pas envisager cette possibilité ou de ne pas se préparer aux fusions. Nos deux zones doivent se parler et continuer à mutualiser un certain nombre de fonctions, comme le DPO, comme un appui informatique ou autres. Plusieurs bourgmestres ont dit qu'ils ne voulaient pas de cette fusion. Pour le 15 octobre, il faudra lire ce qui sera dit dans le rapport à destination du ministre de tutelle. Monsieur Paul VANDELEENE écrira à Monsieur Gilles MAHIEU pour lui reparler et lui demander ce qu'il en pense.

Madame Carole GHIOT remercie Monsieur Paul VANDELEENE pour la complétude de ses explications. Madame Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE confirme qu'il a été répondu à sa question.

Le Président lève la séance à 18h55

Fait et clos en la séance date que dessus.

La secrétaire de zone,



Sarah TAMINIAU

Le Président,



Paul VANDELEENE